



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 26.05.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**  
**3. EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**FONDS DE CONCOURS**  
**Commune d'Ars en Ré – Création d'une aire multi-sports**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 26 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Jean-Jacques BLANC).

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201649-DE  
Reçu le 02/06/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 26.05.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**  
**3. EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**FONDS DE CONCOURS**  
**Commune d'Ars en Ré – Création d'une aire multi-sports**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2016,*

Considérant que la demande de la commune d'Ars en Ré en date du 21 mars 2016 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Il convient de préciser la nature du projet concerné :

La commune d'Ars en Ré a le projet d'installer sur le terrain de football actuel, une aire multisports qui combinera plusieurs activités sportives dont le football et le basket.

Cet aménagement permettra à tous de pouvoir s'adonner à diverses activités sportives en extérieur.

La réalisation des travaux représente :

Montant prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
56 344,80 €	28 172,00 €	28 172,80 €	14 086,40 €
			1 <sup>er</sup> versement : 50 %
			7 043,20 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201649-DE  
Reçu le 02/06/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 49 - 26.05.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**  
**3. EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**FONDS DE CONCOURS**  
**Commune d'Ars en Ré – Création d'une aire multi-sports**

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Monsieur Jean-Louis OLIVIER et Madame Ghislaine DOEUFF ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune d'Ars en Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 14 086,40 € pour la création d'une aire multisports,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 7 043,20 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune d'Ars en Ré, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201649-DE

Reçu le 02/06/2016



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA CREATION D'UNE AIRE MULTISPORTS  
A ARS EN RE**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE D'ARS EN RE**, 13 rue du Havre - 17590 Ars en Ré, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis OLIVIER, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 21 mars 2016 la commune d'Ars en Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la création d'une aire multisports.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune d'Ars en Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la création de l'aire multisports a été évalué à 54 344,80 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 28 172,00 €.

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune d'Ars en Ré a sollicité un fonds de concours pour la création d'une aire multisports.

017-241700459-20160526-D201649-DE  
Reçu le 02/06/2016

## CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune d'Ars en Ré et destiné à la création d'une aire multisports.

### **ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 14 086,40 € pour la création d'une aire multisports.

### **ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT**

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 7 043,20 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 7 043,20 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse  
8, Place de la République  
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00695  
N° compte : 0000F050032  
Clé : 43

### **ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

### **ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la création de l'aire multisports. A ce titre, il devra fournir un bilan financier faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours, signé par le Maire, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

### **ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à [adeline.florance@cc-iledere.fr](mailto:adeline.florance@cc-iledere.fr), sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la création de l'aire multisports.

### **ARTICLE VII – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

HR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201649-DE  
Reçu le 02/06/2016

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours, et/ou dans la limite de deux ans après le début des travaux.

**ARTICLE VIII – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur Lionel QUILLET,  
Président

Pour la commune d'Ars en Ré,  
Monsieur Jean-Louis OLIVIER ,  
Maire

Projet

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201649-DE  
Reçu le 02/06/2016